



PREFET DU LOIRET

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre**

St Cyr en Val, le 29 mai 2012

Unité territoriale du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

Société HUTCHINSON SNC

Commune de CHALETTE SUR LOING

**Extension des activités
et
régularisation administrative**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par lettre en date du 8 janvier 2009, Monsieur LEYS, agissant en qualité de directeur du site de la société HUTCHINSON SNC, dont le siège social est actuellement situé 2 rue Balzac à PARIS VIIIème sollicite l'extension et la mise à jour des activités exploitées dans son établissement de fabrication de pièces caoutchouc et plastique pour l'automobile, l'industrie et le grand public, Rue Gustave Nourry, parcelles n°AB110, AC108, AC112, AC115, AC262, AC264, AC265, AC269, AC270, AC 273, AC293, AC325, AC344, AC346, AC348, AC350, AC352, AC358, AC359, AD9, AD10, AD11, AD59, AX130, AY2, AY3, AY8 et AY 470 sur la commune de Châlette sur Loing (régularisation des activités exercées).

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 8 janvier 2009 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 9 février 2009.

Ce dossier tient compte des compléments demandés à l'industriel par les services de l'état concernant les rejets d'effluents liquides, les moyens de lutte contre un sinistre et le confinement des eaux d'extinction. Les derniers compléments relatifs aux moyens de lutte contre un sinistre et au confinement des eaux d'extinction ont été transmis à l'inspection des installations classées en novembre 2011.

1. OBJET DE LA DEMANDE

1.1. Nature et volume des activités

La demande concerne la régularisation des activités de la société HUTCHINSON SNC et l'actualisation des prescriptions applicables à l'ensemble de l'établissement.

Rubrique	A, D, DC,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
1715.1°	A	Préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées. La valeur de Q est égale ou > à 10^4 .	Une source au strontium 90 – Activité : 370 MBq. Q = $2,17 \cdot 10^5$.

2566	A	Décapage ou nettoyage des métaux par traitement thermique.	Un four de décapage situé dans le bâtiment 820.
2661.1°a	A	Transformation des polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression (extrusion, injection,...). La quantité de matière susceptible d'être traitée est supérieure ou égale à 10 tonnes/jour.	Capacité maximale journalière produite : 65 tonnes/jour.
2661.2°a	A	Transformation des polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, ...). La quantité de matière susceptible d'être traitée est > ou égale à 20 tonnes/jour.	3 lignes de granulation des mélanges caoutchouc. Capacité maximale journalière : 25 tonnes/jour.
2910.A1°	A	Installations de combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, du fuel lourd,... La puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW.	1 turbine de cogénération gaz : 4,5 MW 1 chaudière post-combustion gaz : 11,5 MW. 1 chaudière gaz/Fuel TBTS : 15,3 MW 1 chaudière gaz : 6,5 MW 4 groupes FID : 4 MW.
2940.2°a	A	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, colle, enduit,... sur support quelconque (métal, bois, plastique,...) lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction,...). La quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre est supérieure à 100 kg/jour.	1 poste d'enduction (DCI) : 600 kg/jour 1 poste d'enduction (Pneumatiques) : 150 kg/jour ligne tringle souple et ligne extrusion : 30 kg/jour cabine CEPI : 45 kg/jour dépose de colle (lignes 1.2.2, 3.1.) : 87 kg/jour Quantité maximale utilisée : 912 kg/jour.
2940.3°a	A	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, colle, enduit,... sur support quelconque (métal, bois, plastique,...) lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques. La quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre est supérieure à 200 kg/jour.	Quantité maxi de floc utilisé sur la ligne 1 : 120 kg/jour Quantité maxi de floc utilisé sur la ligne 2.2. : 110 kg/jour Quantité maxi de floc utilisé sur la ligne 3.1. : 75 kg/jour Quantité maxi utilisée : 305 kg/jour.
1131.2°c	D	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques. Substances et préparations liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 1 tonne, mais inférieure à 10 tonnes.	Quantité maximale : 1,2 tonnes.
1200.2°c	D	Emploi ou stockage de comburants. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 2 tonnes, mais < à 50 tonnes.	Dépôt des préparations à base de peroxydes sur base polymère. Quantité stockée : 7,5 tonnes.
1414.3°	DC	Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauge et soupapes).	1 poste de remplissage alimentant les chariots élévateurs.
1432.2°b	DC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ , mais inférieure ou égale à 100 m ³ .	Capacité équivalente totale : 44,5 m ³ .
1433.Ab	DC	Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables. Installations de simple mélange à froid. La quantité totale susceptible d'être présente est supérieure à 5 tonnes, mais inférieure à 50 tonnes.	7 postes de préparation de produits. Quantité : 6,1 tonnes.
1530.3°	D	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés. Le volume susceptible d'être stocké est supérieur à 1000 m ³ ,	Volume : 1400 m ³ .

		mais inférieur ou égal à 20.000 m ³ .	
2560.2°	D	Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.	Puissance : 290,5 kW.
2564.2°	DC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques,...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. Le volume des cuves de traitement est supérieur à 200 litres, mais inférieur ou égal à 1500 litres.	7 fontaines de dégraissage. Volume total des cuves : 1320 litres.
2565.2°b	DC	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage,...) de surfaces (métaux, matières plastiques,...) par voie électrolytique ou chimique. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium). Le volume des cuves de traitement de mise en œuvre est supérieur à 200 litres, mais inférieur ou égal à 1500 litres.	1 ligne de décapage alcalin des moules. Volume de la cuve : 780 litres.
2662.3°	D	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké est supérieur ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1000 m ³ .	Dépôt des gommes naturelles et synthétiques et dépôt des mélanges caoutchouc avant transformation. Volume stocké : 680 m ³ .
2663.2°c	D	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké est supérieur ou égal à 1000 m ³ , mais < à 10.000 m ³ .	Dépôt des produits finis à base de caoutchouc et plastique. Volume total stocké : 1350 m ³ .
2915.2°	D	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides. La quantité totale de fluides présente dans l'installation est supérieure à 250 litres.	1 installation de vulcanisation mettant en œuvre un fluide thermique ayant un point éclair de 25°C. Température de chauffage : 200°C. Volume en présence : 1000 litres.
2940.1°b		Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, colle, enduit,... sur support quelconque (métal, bois, plastique,...) lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé « au trempé ». La quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 100 litres, mais inférieure ou égale à 1000 litres.	4 bacs d'enduction et 3 bacs de solvatation. Volume total : 326 litres.
1131.1°	NC	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques solides.	Additifs de vulcanisation et sel de vulcanisation. Quantité maxi : 1,1 tonnes.
1172	NC	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement – A – très toxiques pour les organismes aquatiques.	Quantité maxi : 13,1 tonnes.
1173	NC	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement – B – toxiques pour les organismes aquatiques.	Quantité maxi : 96,8 tonnes.
1412	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés.	1 réservoir de GPL de 3,5 tonnes.
1510	NC	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts.	Dépôt des noirs de carbone en sacs (50 tonnes) dans un local de 2000 m ³ environ
1523.C2°	NC	Emploi et stockage de soufre solide et soufre sous forme liquide.	Dépôt de soufre solide : 8 tonnes.
2450.2°	NC	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support. Héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient.	Marquage jet d'encre sur toutes les lignes de fabrication (40 postes). Quantité totale journalière utilisée : 30 kg/jour.
2575	NC	Emploi de matières abrasives.	6 sableuses d'une puissance totale de 13,35 kW.
2925	NC	Ateliers de charge d'accumulateurs.	63 postes répartis sur le site d'une puissance unitaire inférieure à 50 kW.

1.2. Description de l'établissement et historique administratif

Les activités exercées par la société HUTCHINSON SNC résident dans la fabrication de pièces caoutchouc et plastique pour l'automobile, l'industrie et le grand public. La société HUTCHINSON SNC dispose des secteurs de production (départements) suivants :

- département « Pneumatiques » : fabrication d'enveloppes pour deux roues et soufflets pour suspension ferroviaire,
- département « Etanchéité » : fabrication de joints de carrosserie,
- département « Caoutchouc Industriel » : fabrication de feuilles, de manchons d'isolation et de rondelles,
- département « Raccords » : fabrication de raccords de refroidissement moteurs, conduites d'air d'alimentation moteurs,
- services centraux : préparations de mélanges caoutchouc et installation de chaufferie.

De part et d'autre du Solin, sur un terrain appartenant au site est présente une décharge interne pour le stockage des déchets en caoutchouc dont l'exploitation est arrêtée depuis juin 1999. L'usine comprend en son centre un bassin alimenté par le canal de Briare.

La société HUTCHINSON SNC est implantée sur la commune de Châlette sur Loing depuis 1853, en zone UI du plan local d'urbanisme. La superficie totale du site est d'environ 34 hectares.

L'usine est traversée par la rue Gustave Nourry, puis rue du Vieux Rang, son voisinage immédiat est constitué :

- au nord par des champs,
- au sud par la ligne SNCF non utilisée et par un lotissement résidentiel dans la partie sud-ouest,
- à l'est par le canal de Briare,
- à l'ouest par la rivière Le Solin, puis par la route départementale RD40.

1159 personnes sont employées dans l'établissement. La société HUTCHINSON fait partie d'un groupe international, leader dans la transformation du caoutchouc. Elle est détenue majoritairement par le groupe TOTAL depuis 1974. Le groupe HUTCHINSON dispose de 118 usines dont 77 sites en Europe. En 2010, le site de Châlette sur Loing représente un chiffre d'affaires cumulé de 162 930 millions d'euros.

Les activités exercées par la société HUTCHINSON SNC sont réglementées par :

- l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 février 1982,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juillet 1986,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 novembre 1994,
- les arrêtés préfectoraux complémentaires des 2 avril 1998, 5 octobre 2007, 29 août 2008 et 23 novembre 2009.

Cet établissement est soumis à autorisation notamment au titre des rubriques 2940.2° et 2940.3° de la nomenclature des installations classées (application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt).

Toutes les installations classées visées par la rubrique 2940 dès lors que leur capacité de consommation de solvants est supérieure à 150 kg/h ou supérieure à 200 tonnes par an entrent dans le champ d'application de la directive européenne n°2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC) et de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié relatif au bilan de fonctionnement.

L'application, la cuisson, le séchage de vernis, peinture, apprêt sont concernés par la catégorie 6.7. de l'annexe I de la directive IPPC. La société HUTCHINSON SNC a transmis le bilan de fonctionnement de son établissement le 16 février 2006, celui-ci a été complété en septembre 2008.

La société HUTCHINSON SNC devra donc transmettre le bilan de fonctionnement de son établissement selon la périodicité réglementaire en vigueur définie dans l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié relatif au bilan de fonctionnement.

1.3. Présentation du projet et cadre administratif de l'instruction

La société HUTCHINSON SNC sollicite l'autorisation de poursuivre les activités exercées dans son établissement de Châlette sur Loing au regard des évolutions conjointes des activités (notamment l'augmentation des capacités de production pour l'application, la cuisson et le séchage de vernis, peinture, apprêt, ... et pour la transformation des polymères par tout procédé exclusivement mécanique) depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 avril 1998 et de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (notamment les modifications intervenues dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Ce dossier a fait l'objet des enquête publique et administrative prévues aux articles R.512-14 à R.512-17, R.512-20 et R.512-21 du code de l'environnement.

1.4. Maîtrise de l'urbanisation

La matérialisation des effets des phénomènes dangereux (incendie et explosion) et l'estimation de leurs conséquences présentées dans l'étude de dangers montrent que les zones de danger associées à tous les phénomènes dangereux restent confinées à l'intérieur des limites de propriété du site.

2. PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1. Enquête publique

L'enquête publique a été ouverte du 4 mai au 4 juin 2009 inclus sur le territoire des communes de CHALETTE SUR LOING, AMILLY, CEPOY, CORQUILLEROY, MONTARGIS, PANNES, PAUCOURT et VILLEMANDEUR. Aucune observation n'a été portée sur les registres de ces communes.

2.2. Avis du commissaire-enquêteur

Par courrier du 15 juin 2009, le commissaire-enquêteur a formulé des observations portant sur les points suivants : le dernier règlement du PLU opposable, l'identification des emplacements réservés au plan de zonage concerné, la surveillance annuelle des rejets atmosphériques, la mise à jour de la convention spéciale de déversement des effluents liquides, l'installation de traitement des composés organiques volatils, la protection incendie du site, la prévention des pollutions aqueuses et la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Dans son mémoire en réponse du 25 juin 2009, l'exploitant a répondu à l'ensemble des observations formulées par le commissaire-enquêteur.

Par courrier du 4 juillet 2009, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la demande présentée par la société HUTCHINSON SNC en recommandant en particulier l'actualisation de la convention de déversement des eaux usées de l'usine qui date de 1999.

2.3. Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de CORQUILLEROY n'émet aucune objection à l'enquête publique présentée par la société HUTCHINSON. Les autres conseils municipaux n'ont pas émis d'avis sur le projet.

2.4. Avis de madame la sous-préfète de Montargis

Le 17 août 2009, madame la sous-préfète de Montargis a émis un avis favorable à la demande présentée par la société HUTCHINSON SNC sous la stricte réserve du respect des prescriptions indiquées par les services de l'état.

2.5. Avis des services consultés

Le 15 avril 2009, le service régional de l'archéologie a fait savoir que ce dossier ne donnera pas lieu à prescriptions archéologiques en application de l'article L.522-2 du code du patrimoine.

Le 3 juin 2009, la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a émis un avis favorable sous réserve de l'information au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.

Commentaires de l'inspection des installations classées :

Le 30 juin 2009, le CHSCT a été consulté sur le dossier de demande d'autorisation. Celui-ci a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le 8 avril 2009, le service départemental de l'architecture et du patrimoine a émis un avis favorable considérant qu'il s'agit d'une demande d'extension au titre des activités et qu'aucun bâti n'est projeté.

Le 14 mai 2009, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales a formulé l'avis suivant :
« L'évaluation des risques sanitaires est correctement menée.

Les améliorations apportées par le pétitionnaire sur les rejets des composés organiques volatils, notamment abandon de l'utilisation du trichloroéthylène et traitement des rejets de dichlorométhane, permettent de conclure à un impact sanitaire acceptable sur les populations exposées. En conséquence, j'émets un avis favorable à l'autorisation sollicitée. »

Le 29 mai 2009, la direction départementale de l'équipement et la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ont émis l'avis suivant :

« Concernant les servitudes d'utilité publique :

Le terrain est situé, dans sa partie nord, dans le périmètre de protection de la passerelle métallique et de la maison éclusière, inscrites aux monuments historiques.

Le terrain est bordé par le canal de Briare (servitudes de halage et de marchepied), par le bassin de Solin (servitudes de passage le long des cours d'eaux domaniaux) et par la voie ferrée (servitudes grevant les terrains riverains du domaine ferroviaire).

Enfin, la partie ouest du terrain se situe dans la zone inondable du Loing, en zone d'aléas faible, moyen et fort selon les endroits (plus fort dans la partie nord-ouest notamment) au PPRI approuvé le 20 juin 2007.

Concernant les conséquences sur le milieu aquatique :

Gestion quantitative : alimentation en eau du site par prélèvement dans le Canal de Briare en régime de liberté et avec une convention avec VNF.

Rejets d'eaux pluviales : la société HUTCHINSON dispose simplement de séparateurs à hydrocarbures sans aucun bassin de rétention permettant de limiter qualitativement et quantitativement les rejets d'eaux pluviales. Outre la régulation quantitative des eaux pluviales, le bassin de rétention permet également un abattement de la pollution particulaire.

Les bâtiments représentent déjà 8,4 ha de surface imperméabilisée. Il est primordial de tamponner les eaux pluviales avant rejet. Il y a donc lieu de conduire une étude visant à déterminer les besoins de tamponnement des eaux pluviales, à dimensionner les bassins tampons et à prévoir leur localisation, l'objectif principal étant d'optimiser le traitement de ces eaux pluviales.

Par ailleurs, l'arrêté d'autorisation devra fixer, pour chaque point de rejet des eaux pluviales, des normes de rejets, compatibles avec le bon état écologique du milieu récepteur.

De plus, il est nécessaire que l'arrêté d'autorisation interdise à terme tout apport d'eau contenant des gels d'entranglage (issus des postes d'entranglage) et tout apport d'eau issu des détassages des filtres à sable et de traitement des eaux de chaufferie, ces eaux étant fortement chargées en polluants.

Rejets d'eaux usées industrielles :

Je vous précise que le raccordement d'effluents non domestiques à un réseau public de collecte doit faire l'objet d'une autorisation conformément à l'article L.1331-10 du code de la santé publique. Pour information, une convention est un acte de droit privé établi entre l'industriel, l'exploitant et le maître d'ouvrage du système d'assainissement. L'autorisation de rejet est un acte administratif réglementaire unilatéral.

Rejets d'eaux usées sanitaires :

Mêmes observations que pour les eaux usées industrielles.

En conséquence, j'émet un avis favorable sous réserve de :

- la conduite d'une étude sur le tamponnement des eaux pluviales et mise en œuvre des actions prévues, après avis de la DRIRE,
- la fixation de normes de rejets pour les eaux pluviales compatibles avec le bon état écologique du Solin et le bon état potentiel écologique du Canal,
- la suppression des rejets les plus polluants vers le réseau d'eaux pluviales. »

Par courrier du 26 mars 2010, l'exploitant a apporté les précisions suivantes :

« Concernant les rejets d'eaux pluviales, le site industriel présente de nombreux points de rejets vers le milieu naturel. La multiplicité des effluents (21 exutoires) et des milieux récepteurs (au nombre de 3 : le bassin interne du site, le canal de Briare et le Solin) permet une régulation naturelle et historique des débits.

Le site n'a connu aucune pollution irréversible et dommageable pour l'environnement depuis l'installation d'HUTCHINSON SNC. D'importants investissements ont également été concédés sur la mise en œuvre du refroidissement de l'eau en circuit fermé.

La société HUTCHINSON SNC a entrepris des actions pour réduire les apports d'eaux industrielles vers le réseau d'eaux pluviales. Certains bâtiments ont été démolis (bâtiments 503/504 et 809) pour une surface globale de 3700 m²) afin de diminuer l'impact hydraulique lié à l'imperméabilisation des surfaces. Ils ont été remplacés par des espaces verts favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

Au regard de ces éléments, des contraintes techniques et des travaux de raccordement au réseau eaux usées, HUTCHINSON n'engagera pas une étude sur le tamponnement des eaux pluviales.

Du point de vue des rejets d'eaux usées industrielles, le site a passé les investissements nécessaires en fin d'année 2009 afin de raccorder les trois derniers effluents restants, à savoir la chaufferie (point n°11), le bâtiment 605 (point n°14) et le bâtiment 802 (point n°17). Les rejets industriels de la chaufferie ont été raccordés en janvier 2010 au réseau d'eaux usées et les travaux sur les deux autres bâtiments seront réalisés d'ici septembre 2010.

Le site HUTCHINSON SNC a demandé et obtenu le 27 août 2009 une autorisation de rejet en complément de la convention de déversement des eaux industrielles usées dans le réseau d'assainissement public afin d'être conforme à l'article L.1331-10 du code de la santé publique.»

Par courrier du 23 décembre 2011, l'exploitant a apporté les précisions suivantes :

« Concernant les postes d'entringlage, les gels ne peuvent pas être mélangés directement à l'eau en raison de l'installation de caillebotis et de leur récupération au niveau des postes fixes. Par ailleurs, les postes d'entringlage ont été équipés de pulvérisateurs permettant de diminuer considérablement la consommation d'eau. Tous les déchets inhérents à ces postes de travail sont éliminés en déchets industriels dangereux.

Pour les eaux de détassage des filtres à sable, les nettoyages de ceux-ci, installés en 2010 et des adoucisseurs, installés en 2011 sont gérés automatiquement par l'installation permettant une économie d'eau d'environ 5000 m³. »

Commentaires de l'inspection des installations classées :

Compte tenu du nombre important de points de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, de la situation géographique de l'établissement situé entre le Canal de Briare et le Solin, de la traversée de l'établissement par la voie communale, il n'est techniquement pas possible de mettre en place des bassins pour tamponner les eaux pluviales.

Les rejets industriels de la chaufferie y compris l'eau issue des détassages des filtres à sable et de traitement sont raccordés depuis janvier 2010 au réseau « eaux usées » du site. Les eaux industrielles issues des activités du bâtiment 802 ont été raccordées au réseau « eaux usées » du site en octobre 2010, celles issues des activités du bâtiment 605 seront raccordées au réseau « eaux usées » du site d'ici fin 2012.

Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe au présent rapport fixe des normes pour le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel (article 4.3.12), interdit tout rejet d'eau contenant des gels d'entringlage dans le milieu naturel (article 4.3.2.) et impose l'élimination des déchets inhérents aux postes d'entringlage en tant que déchets industriels dangereux (article 5.1.4.).

Le 9 juin 2009, la direction régionale de l'environnement a formulé les remarques suivantes :

« Eaux pluviales :

Les résultats des analyses issus de campagnes de mesures en sortie des différents exutoires présents sur le site montrent des dépassements importants des valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral du 2 avril 1998 en MES, DCO et DBO₅ pour l'exutoire n°11 vers le Solin et en DCO et DBO₅ pour l'exutoire n°17 vers le bassin de l'usine. La mise en place de débourbeurs-déshuileurs ne peut pas remédier au dépassement du rejet en DCO et DBO₅, ces appareils n'étant pas adaptés au traitement de ces paramètres.

Il est nécessaire de séparer les eaux usées des eaux pluviales, comme le prévoit l'échéancier de travaux pour 2009. Cet échéancier doit être respecté et des nouvelles analyses doivent être réalisées pour vérifier la conformité des rejets aux valeurs limites.

Eaux d'incendie :

Je prends note que le pétitionnaire projette de réaliser des travaux pour le confinement des eaux d'incendie sur la période 2009-2013.

Substances dangereuses :

Les activités de la société HUTCHINSON sont susceptibles de générer des émissions de substances toxiques et dangereuses. Le pétitionnaire devra tenir compte de la circulaire du MEEDDAT du 7 mai 2007 définissant les normes de qualité environnementale (NQEP) de 41 substances impliquées dans l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau et fixant également les objectifs nationaux de réduction des émissions de ces substances.

En conclusion et sans préjuger des observations complémentaires du service départemental de police de l'eau, j'émets un avis favorable à cette demande d'autorisation, sous réserve que :

- les travaux de séparation des réseaux eaux pluviales/eaux usées soient effectivement réalisés en 2009 et que de nouvelles analyses vérifient la conformité des rejets aux valeurs limites de l'arrêté préfectoral du 2 avril 1998,
- un dispositif de confinement des eaux d'extinction des eaux d'incendie soit réalisé au plus tôt et avant 2013. »

Commentaires de l'inspection des installations classées :

Des analyses portant sur la qualité des effluents rejetés dans le Solin (exutoire n°11) et dans le bassin interne (exutoire n°17) ont été réalisées en novembre 2010. Les résultats des mesures portant sur les paramètres MES, DCO et DBO₅ sont inférieures aux valeurs limites réglementaires fixées à l'article 2.5.2.2. de l'arrêté préfectoral du 2 avril 1998.

Par courrier du 26 mars 2010, l'exploitant a apporté les précisions suivantes :

« Concernant les rejets d'eaux usées industrielles, le site HUTCHISON SNC a passé les investissements nécessaires en fin d'année 2009 afin de raccorder les trois derniers effluents restants, à savoir la chaufferie (point n°11), le bâtiment 605 (point n°14) et le bâtiment 802 (point n°17). Pour votre information, les rejets industriels de la chaufferie ont été raccordés en janvier 2010 au réseau d'eaux usées et les travaux sur les deux autres bâtiments seront réalisés d'ici septembre 2010.

Enfin, le site HUTCHINSON SNC a mandaté en fin d'année 2009 l'organisme Etudes Conseil Environnement pour réaliser une étude relative à la prévention des pollutions des eaux pluviales afin de définir les mesures techniques envisageables pour supprimer, réduire et compenser les conséquences d'une pollution accidentelle (Usine Sud).

A ce jour, l'établissement est équipé de quatre obturateurs fixes permettant le confinement d'une pollution accidentelle de l'usine Nord et est doté d'un véhicule avec une remorque contenant des équipements mobiles d'intervention de lutte contre une pollution (absorbants, plaques obturatrices, obturateurs de réseau). »

Commentaires de l'inspection des installations classées :

L'étude réalisée par Etudes Conseil Environnement a permis d'identifier les zones privilégiées d'écoulement des eaux de ruissellement (quatre zones) et les moyens de confinement à envisager selon la pente des sols et le risque d'incendie. Les travaux relatifs au confinement des eaux d'extinction seront réalisés aux échéances de fin 2012, fin 2017 et fin 2018. La réalisation de ces travaux ainsi que les échéances précitées sont reprises à l'article 7.7.7.2. et au titre 11 du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe au présent rapport.

Le 22 juin 2009, le service départemental d'incendie et de secours a formulé les observations suivantes après avoir listé les scénarios retenus dans l'étude des dangers, les moyens de secours et la défense extérieure contre l'incendie de l'ensemble du site :

- « Les dispositions contenues dans le dossier présenté devront être respectées. Elles sont complétées ou modifiées par :
1. Les engins de lutte contre l'incendie et de sauvetage devront pouvoir accéder aux différents bâtiments par une voie carrossable répondant aux caractéristiques préconisées par le SDIS.
 2. Créer un second accès (modification du portail existant) au niveau du bâtiment 824 afin de permettre en cas de sinistre d'engager des véhicules de secours sur la partie Est du site répondant aux caractéristiques citées ci-dessus.

3. Respecter l'échéancier de réalisation des aménagements prévus au dossier (confinement eau d'extinction, détection incendie, étude foudre, mise en conformité des installations électriques zone ATEX,...).
4. Fournir au SDIS :
 - les études technico-économiques des zones de confinement des eaux d'extinction prévues en 2009 assorti d'un échéancier et réaliser les travaux nécessaires,
 - 1 plan de rétention des eaux d'extinction avec localisation des vannes de sectionnement en précisant leur mode de fonctionnement (manuel ou automatique – travaux prévus sur la période 2009-2013),
 - 1 plan faisant apparaître les zones de mise en station d'engins incendie (8x4m) permettant la mise en aspiration dans le canal.
5. S'assurer sur site de la pérennité en eau constituée par les hydrants et le canal de Briare.
6. Ajuster en fonction des besoins en eau les capacités de rétention de l'usine ancienne et de l'usine nouvelle.
7. Dans le cadre de la mise à jour du plan d'établissement répertorié, il est demandé de bien vouloir transmettre, à mes services, un jeu de plan complet en format papier et informatique.

Sous réserve du respect des dispositions mentionnées ci-dessus, j'émets en ce qui me concerne un avis favorable au dossier présenté. »

Par courrier du 26 mars 2010, l'exploitant a apporté les précisions suivantes :

« 1. Les caractéristiques transmises concernant les accès aux différents bâtiments du site sont précisées dans le dossier d'autorisation. La totalité des bâtiments dispose d'une accessibilité conforme aux recommandations du SDIS, par des voies périphériques d'une largeur minimale de 3 mètres permettant l'intervention au plus près d'un sinistre éventuel.

2. La modification du portail pour disposer d'un second accès au niveau du bâtiment 824 a été réalisée en 2005. Les dimensions sont en accord avec les préconisations de la prescription formulée le 11 juillet 2005 excepté pour le rayon intérieur du virage. Des travaux seront réalisés en 2013 afin d'être conforme à cette caractéristique.
3. En fonction des conditions techniques et économiques du moment, HUTCHINSON SNC respectera les engagements pris dans le dossier relatif à l'autorisation de poursuite d'exploiter avec extension des activités du site.
4. Le site HUTCHINSON SNC a mandaté en fin d'année 2009 l'organisme Etudes Conseil Environnement pour réaliser une étude relative à la prévention des pollutions des eaux pluviales et de confinement du site afin de définir les mesures techniques envisageables pour supprimer, réduire et compenser les conséquences d'une pollution accidentelle. Une fois cette étude terminée, en septembre 2010, celle-ci sera transmise à vos services avec l'échéancier des travaux et le plan de confinement des eaux d'extinction incendie. Cette étude, basée sur l'analyse topographique des capacités de confinement et les possibilités d'isolation des réseaux pluviaux, veillera pour chacune des parties de l'usine à respecter les volumes de confinement identifiés dans votre courrier.
5. Nous tenons à vous confirmer que la protection des bâtiments 810/811/813 n'est pas assurée par un réseau sprinklers comme indiqué initialement. Les besoins en eau recalculés selon la règle D9 sont conformes à ceux précisés dans votre courrier, soit 450 m³/h.

Côté usine sud (usine ancienne), plusieurs possibilités de pompage en permanence accessibles sont disponibles, dans le bassin interne ou dans le canal de Briare. Ces réserves d'eau sont stables et permanentes et à proximité immédiate des intérêts à défendre. Les besoins estimés (1110 m³) sont disponibles et complètent largement les ressources délivrées par le réseau de poteaux incendie.

Côté usine nord (usine nouvelle), la configuration du réseau interne de poteaux incendie est identique en terme de débit cumulé (entre 200 et 240 m³/h sous 1 bar de pression dynamique). Dans ce secteur, HUTCHINSON SNC propose de compléter ces ressources en facilitant l'accès au canal de Briare par l'installation d'un portail (largeur de quatre mètres) à proximité immédiate des bâtiments 909/910 en 2010. Cet accès réservé permettra de disposer, au plus près des bâtiments, d'un accès permanent et sécurisé à cette réserve en eau et garantira largement les besoins définis.

Enfin, dans chacun des calculs, les ressources apportées par les poteaux incendie disposés sur le domaine public n'ont pas été comptabilisés et leurs utilisations permettraient de compléter les besoins en eau.

6. Un jeu complet de plans a été transmis par courriel le 5 novembre 2009. »

Commentaires de l'inspection des installations classées :

Les travaux relatifs au confinement des eaux d'extinction ainsi que les échéances de ces travaux sont reprises à l'article 7.7.7.2. et au titre 11 du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe au présent rapport. La mise en place de détecteurs incendie est fixée à l'article 7.5.2. du projet d'arrêté préfectoral, l'analyse du risque foudre a été réalisée en avril 2011, l'étude technique et les vérifications des installations sont fixées à l'article 7.3.4. Les prescriptions relatives aux installations électriques zone ATEX sont reprises à l'article 7.3.3. du projet d'arrêté préfectoral.

Le 5 avril 2011, le service départemental d'incendie et de secours a formulé les remarques suivantes :

« Vous assurez via les différents courriers le suivi des prescriptions émises lors de l'étude. Le SDIS prend acte des travaux déjà réalisés ou à venir pour assurer ce suivi et précise les éléments suivants.

Il s'avère que les bâtiments 810/811/813 ne sont pas sprinklés. La défense extérieure contre l'incendie pour ces bâtiments est estimée à 570 m³/h (volume de 1140 m³ sur deux heures) et non 450 m³/h comme évoqué dans votre courrier. Néanmoins, les besoins en eau majorants pour la partie usine ancienne étaient dus au stockage de pneumatiques, débit de 370 m³/h (volume de 1110 m³ sur trois heures). Il n'y a donc pas d'évolution notable ni en terme de besoin ni en termes de volume de confinement.

Concernant cette problématique de confinement des eaux d'extinction, la société propose la mise en place de murets, pour créer des cuvettes et la mise en place de trous d'hommes équipés soit de vannes gonflables soit de vannes guillotine. Il est question d'avoir des commandes automatiques pour ces vannes. J'attire votre attention sur le fait que lors d'une intervention, nous procéderons à la coupure d'alimentation électrique. Il sera donc nécessaire soit de secourir électriquement ces vannes soit d'en assurer une commande manuelle.

La société a choisi de prioriser ces aménagements en fonction des scénarios de l'étude de danger. Cependant, le délai d'achèvement des travaux à l'horizon 2018 apparaît quelque peu éloigné. HUTCHINSON s'engage à créer un portail de quatre mètres de large pour l'accès au canal de Briare pour le complément de défense extérieure contre l'incendie. Cependant, la société n'a pas fourni la localisation des aires de mise en aspiration des engins sapeurs-pompiers.

Dans le cas le plus favorable, à savoir celui où les hydrants du site fournissent un débit de 240 m³/h, il reste 620 m³/h à assurer par le prélèvement sur les points d'eau naturels. On devra donc trouver sur le site au minimum cinq emplacements pour la mise en aspiration de nos engins pompes. Je vous engage à prendre contact avec le service « défense extérieure contre l'incendie » du groupement opérations afin de connaître les modalités de mise en œuvre de ces aménagements (lignes d'aspiration, dimension de l'aire, caractéristiques techniques,...).

En fonction de ces réponses, il y aura lieu d'élargir ce portail ou d'en créer d'autres afin de permettre en simultané l'arrivée de nouveaux engins alors que les premiers établissements de tuyaux auront été effectués sur la voirie. »

Afin de connaître les modalités de mise en œuvre des aménagements, l'exploitant a organisé avec le service « défense extérieure contre l'incendie » du groupement opérations, une visite de son site le 1^{er} juin 2011.

Par courrier du 30 septembre 2011, ce service a formulé les remarques suivantes :

« J'émets un avis favorable à l'implantation des cinq points d'aspiration incendie sous réserve du respect des prescriptions énoncées ci-dessous :

* Trois points d'aspiration sur bassin intérieur : Créer une aire de stationnement pour un engin-pompe conforme aux préconisations du SDIS

* Deux points d'aspiration à proximité du canal : Après obtention préalable de l'autorisation de VNG, gestionnaire du canal de Briare, créer une aire de stationnement pour un engin-pompe à moins de huit mètres de la surface de l'eau conforme aux préconisations du SDIS.

Il conviendra de tenir informés mes services de la réalisation des travaux et de leur transmettre un plan du site précisant l'emplacement exact des cinq points d'aspiration. Une réception opérationnelle des ouvrages sera ensuite réalisée par les sapeurs-pompiers. »

Par courrier du 23 décembre 2011, l'exploitant a précisé à l'inspection des installations classées que la mise en place des points d'aspiration fixes sur le bassin interne du site a été réalisée en novembre 2011. La modification du rayon intérieur du virage au niveau du bâtiment 824 ainsi que la création des deux portails au niveau des bâtiments 909/910 – parking Canal de Briare et des deux aires de stationnement seront effectuées en 2013.

Par courrier du 23 mars 2012, l'industriel a précisé que les obturateurs gonflables fonctionnent sans alimentation électrique (panneaux photovoltaïques), que la vanne guillotine de la zone de dépôtage de fioul est électrique et peut être actionnée manuellement avec une clé et que la vanne guillotine au niveau du bâtiment 907 est uniquement manuelle. Concernant les deux points d'aspiration à proximité du canal, il s'agit de points mobiles (déroulement des tuyaux pour pompage dans le canal par les pompiers à partir de leurs véhicules).

2.6. Avis du CHSCT

Le 30 juin 2009, le CHSCT a été consulté sur le dossier de demande d'autorisation. Celui-ci a émis un avis favorable à l'unanimité.

3. MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire

3.1.1. Pollution de l'eau

A raison d'environ 51.100 m³ par an, l'eau provenant du réseau d'adduction publique est utilisée pour les besoins sanitaires, les besoins industriels, pour l'alimentation des bacs de refroidissement en circuit fermé et pour l'alimentation des moyens de lutte contre un incendie. Afin d'éviter tout retour d'eau polluée, les neuf arrivées d'alimentation en eau potable sont équipées chacune d'un clapet anti-retour.

A raison d'environ 552.700 m³ par an, l'eau provenant du canal de Briare via un bassin situé dans l'enceinte de l'établissement est utilisée pour le refroidissement des installations, la production de vapeur et le lavage des pièces. Les conditions de prélèvement et de rejet dans le canal de Briare sont régies par une convention établie avec le service des Voies Navigables de France. Celle-ci a été renouvelée jusqu'en 2014.

Les eaux usées domestiques et les eaux industrielles (sauf les eaux industrielles provenant du bâtiment 605 qui seront raccordées d'ici fin 2012) sont rejetées en un point au réseau communal « eaux usées » pour être ensuite traitées par la station d'épuration de Châlette sur Loing. Une convention de rejet a été établie en décembre 1999 entre la société HUTCHINSON et le district de l'agglomération montargoise. Celle-ci a été renouvelée en août 2009, puis annuellement par tacite reconduction. A cette occasion, l'autorisation de rejet a été accordée par le district de l'agglomération montargoise.

L'industriel procède à la surveillance de la qualité des effluents industriels rejetés au réseau communal « eaux usées ». Les résultats des analyses réalisées par l'exploitant sont conformes aux valeurs limites fixées dans la convention de rejet.

La société HUTCHINSON est un établissement à enjeux au niveau régional en raison des critères relatifs à la pollution des eaux de surface. A ce titre, la 2^{ème} phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets de l'installation doit être mise en œuvre ainsi que stipulé dans la circulaire du 5 janvier 2009.

A cette fin, il a été imposé à l'exploitant, par arrêté préfectoral complémentaire du 23 novembre 2009, une surveillance initiale des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement, à savoir celui de l'Industrie du caoutchouc ainsi que la remise d'un rapport d'analyse par l'exploitant permettant de déterminer quelles substances devront être surveillées de façon pérenne sur le site. Le rapport d'analyse a été transmis à l'inspection des installations classées le 9 mai 2011.

A partir de ce rapport, l'inspection des installations classées a procédé à la vérification du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 novembre 2009 et à l'application des critères de maintien des substances dangereuses en surveillance pérenne. Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe au présent rapport impose à l'exploitant la surveillance pérenne pour les substances dangereuses suivantes : les nonylphénols, les NP10E et les NP20E (article 9.2.4.).

Les eaux pluviales polluées et non polluées ainsi que les eaux de refroidissement provenant de certaines installations sont rejetées en 21 points dans le milieu naturel : le canal de Briare, le bassin interne du site et le Solin. Les eaux pluviales rejetées aux points 3,5,7,9,14,21 et 22 sont traitées par des séparateurs d'hydrocarbures avant leur rejet dans le milieu naturel. (cf plan joint au présent rapport).

3.1.2. Arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié et niveaux d'émission du BREF CWW (systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels)

Polluants	A.M. du 2 février 1998 modifié articles 32 et 34	BREF CWW
Concentrations exprimées en mg/l		
MES	600	10-20
DCO	2000	30-125
DBO ₅	800	20
Azote total	150	5-25
Phosphore total	50	0,5-1,5

Les niveaux d'émission de référence mentionnés dans le BREF CWW pour l'ensemble des polluants sont inférieurs aux valeurs limites d'émission des articles 32 et 34 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié.

La directive n°2008/1/CE du 15 janvier 2008 stipule à l'article 2, paragraphe 6 : « En ce qui concerne les rejets indirects à l'eau, l'effet d'une station d'épuration peut être pris en considération lors de la détermination des valeurs limites d'émission de l'installation, à condition de garantir un niveau équivalent de protection de l'environnement dans son ensemble et de ne pas conduire à des charges polluantes plus élevées dans le milieu. »

Ainsi, il appartient à l'exploitant de justifier les performances de ses installations par rapport aux MTD, en incluant le traitement ultérieur en station d'épuration urbaine s'il peut démontrer qu'il n'en résulte pas pour autant des garanties moindres vis-à-vis des impératifs de bon fonctionnement de la station d'épuration urbaine et de protection de l'environnement.

La société HUTCHINSON SNC s'est assurée des rendements épuratoires de la station d'épuration communale concernant les paramètres DCO, DBO₅, MES, Phosphore Total et Azote Total. Ces rendements sont les suivants :

- DCO : 90,7%
- DBO₅ : 98,4%
- MES : 96,7%
- Phosphore Total : 94,3%
- Azote Total : 94,9%

Ainsi, il est proposé d'imposer à l'exploitant les concentrations suivantes :

Polluants	Concentration en mg/l
MES	400
DCO	1000
DBO ₅	400
Azote total	50
Phosphore total	10

3.1.3. Eaux souterraines

La société HUTCHINSON SNC disposait d'une décharge permettant de stocker les résidus de production de caoutchouc. Cette décharge est située entre le canal de Briare et le Solin. L'utilisation de la décharge a été arrêtée en juin 1999.

A la demande de l'inspection des installations classées, un diagnostic initial et une étude hydrogéologique ont été réalisées en 2003. Les résultats des analyses des eaux souterraines ont montré que les eaux de la nappe étaient polluées par des hydrocarbures, des hydrocarbures aromatiques polycycliques, des composés halogénés et des métaux. L'étude hydrogéologique du site a montré que les captages AEP ne sont pas vulnérables à une pollution émise par la décharge.

Deux piézomètres ont été implantés en amont et en aval de la décharge, trois piézomètres ont été installés en amont, en aval et dans l'usine. L'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de procéder à la surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines au droit de son site et des eaux de surface longeant le site (canal de Briare et Solin). Les analyses portent sur la recherche des paramètres suivants : COHV, Bromures, Phénol, métaux, hydrocarbures totaux et HAP. Les résultats de ces analyses sont transmis tous les six mois à l'inspection des installations classées. Les résultats de ces analyses montrent :

- la présence de trichloroéthylène, de tétrachloroéthylène et de bromures dans les eaux du piézomètre situé en amont de la décharge, de 1,2 c dichloroéthylène et d'arsenic dans les eaux du piézomètre situé en aval de la décharge, de cuivre dans les eaux du piézomètre situé en amont de la décharge,
- la présence d'aluminium, de plomb et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les eaux du piézomètre situé dans l'usine,
- la présence de bromures en amont et en aval de l'usine et de dichlorométhane en amont l'usine,
- la présence de bromures dans les eaux de surface (canal de Briare et Solin),
- la présence de tétrachloroéthylène dans les eaux de surface (en aval du Solin).

Le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport impose à l'exploitant la surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface. Cette surveillance porte sur les teneurs en COHV, bromures, phénol, métaux (aluminium, arsenic, cadmium, chrome, cuivre, nickel, plomb et zinc), hydrocarbures totaux et HAP.

3.1.4. Pollution de l'air

Les émissions atmosphériques générées par le fonctionnement de la société HUTCHINSON SNC sont liées principalement à l'atelier de préparation des mélanges, aux activités exercées dans les quatre départements du site, au décapage des formes d'entringlage et aux installations de combustion.

Les mélangeurs, les postes de dosage et les granulatrices de l'atelier de préparation des mélanges sont équipés de dépoussiéreurs. Les résultats des mesures réalisées en sortie de ces équipements montrent des concentrations en poussières inférieures à 1 mg/Nm³.

Les formes d'entringlage subissent un décapage thermique dans un four fonctionnant au gaz naturel. Les résultats des analyses portant sur les teneurs en H⁺, Cr total, CN, OH⁻, HF et NOX dans les rejets atmosphériques issus du fonctionnement de ce four sont inférieures aux valeurs limites réglementaires de l'arrêté ministériel du 26 septembre 1985 modifié.

La société HUTCHINSON SNC exploite plusieurs installations de combustion dont une installation de cogénération comportant une turbine et une chaudière de récupération fonctionnant en post-combustion. Les résultats des analyses réalisées annuellement sur les rejets atmosphériques issus de ces installations sont conformes aux valeurs limites réglementaires.

Les quatre départements du site sont à l'origine d'émissions de composés organiques volatils. Conformément à l'article 28.1 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, l'exploitant a établi et transmis le plan de gestion des solvants au titre de l'année 2010. En 2010, la société HUTCHINSON SNC a utilisé environ 220 tonnes de solvants dont 66,5 tonnes de dichlorométhane (substance à phrase de risque R40).

Le trichloroéthylène (substance à phrase de risque R45) utilisé dans le département Pneumatiques a été remplacé courant 2008 par du dichlorométhane. Ce solvant est aussi utilisé dans le département Caoutchouc Industriel. Depuis décembre 2008, les rejets en dichlorométhane issus des départements Pneumatiques et Caoutchouc Industriel sont traités par une installation d'adsorption/désorption sur charbon actif. L'installation est équipée d'un préleveur permettant de mesurer en continu les concentrations en dichlorométhane présent dans les effluents gazeux à traiter et dans les effluents gazeux après traitement. Des mesures annuelles sont réalisées par un organisme agréé sur les rejets atmosphériques issus de cette installation. Les résultats de ces mesures sont conformes à la valeur limite réglementaire de 20 mg/m³ fixée au paragraphe 27-7°c de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié.

Arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié et niveaux d'émission du BREF CWW (systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels) :

	AM du 2 février 1998 modifié Article 27-7°c	BREF CWW
Substances halogénées à phrase de risque R40	20 mg/Nm ³	20 mg/Nm ³

Le niveau d'émission de référence mentionné dans le BREF CWW, pour les substances halogénées à phrase de risque R40 est identique à la valeur limite d'émission de l'article 27-7°c de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié dont relèvent les activités exercées par les départements Pneumatiques et Caoutchouc Industriel de la société HUTCHINSON SNC.

La valeur limite d'émission des substances halogénées à phrase de risque R40 de l'article 27-7°c de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié en sortie de l'installation de traitement par adsorption/désorption est reprise dans le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe au présent rapport.

En 2010, les émissions canalisées de composés organiques volatils se sont élevées à 35 tonnes et les émissions diffuses se sont élevées à 13,4 tonnes.

La société HUTCHINSON SNC a engagé un plan d'actions afin de réduire les consommations de solvants dans les différents départements de son établissement :

- département RACCORDS : en 2008, la consommation de solvants utilisés s'élevait à 20,5 tonnes, celle-ci s'élève à 17,7 tonnes en 2011. Afin de réduire les émissions en solvant (ketrul), l'exploitant va procéder à des essais de chauffage en surface des produits d'ici la fin du premier trimestre 2012. Une validation des cahiers des charges des constructeurs sera lancée au 30 juin 2012,
- département ETANCHEITE : en 2008, la consommation de solvants utilisés s'élevait à 15,8 tonnes, celle-ci s'élève à 13,9 tonnes en 2011. Pour diminuer la quantité de colles à base de solvants, l'industriel a mené des essais consistant à utiliser des bandes pré-flockées sous traitées à une société extérieure. Les pièces ainsi fabriquées seront envoyées au client pour validation au 30 juin 2012, le passage en série étant prévu à compter du 1^{er} septembre 2012,
- département PNEUMATIQUES : en 2008, la consommation de solvants utilisés s'élevait à 42,11 tonnes, celle-ci s'élève à 43,4 tonnes en 2011. L'augmentation de la consommation de solvants en 2011 est due à la substitution de l'essence C par de l'heptane A sur le poste de tringle souple. Un essai industriel d'une dissolution de latex en phase aqueuse a été mené au cours du premier semestre 2011. Cet essai a été concluant hormis pour les **tubeless**. Les tringles en carbone de ces pneus ne supportent pas les frottements et gonflent au contact de l'eau. Les actions menées sont la fabrication d'une filière conique pour le passage des tringles carbone et l'industrialisation de cette solution au 31 décembre 2012. La consommation en 2009 en dichlorométhane était de 35,2 tonnes, celle-ci s'élève à 27 tonnes en 2011. Concernant le dichlorométhane, les résultats des essais réalisés en 2011 conduisent à appliquer le calandrage par la mise en place de nouveaux prototypes au 30 juin 2012, à qualifier les pièces par des tests à compter du 1^{er} septembre 2012, à utiliser du polychloroprène en phase aqueuse avec la réalisation de prototypes au 30 juin 2012 et à transmettre des échantillons au client à compter du 1^{er} septembre 2012.
- département CAOUTCHOUC INDUSTRIEL : en 2008, la consommation de solvants utilisés s'élevait à 1,2 tonnes, celle-ci s'élève à 0,8 tonnes en 2011.

3.1.5. Impact sanitaire

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée en 2008 dans le cadre de la demande d'extension des activités du site. Cette étude a porté principalement sur l'impact sanitaire des émissions atmosphériques canalisées et diffuses. Le dichlorométhane (substance à phrase de risque R40 et appartenant à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié), le xylène (solvant le plus utilisé sur le site et de valeur toxicologique de référence la plus contraignante) et les oxydes d'azote ont été sélectionnés comme composés traceurs de risques.

Les conclusions de cette évaluation montrent que les indices de risque (IR) sont inférieurs au seuil de référence de 1 et que l'excès de risque individuel (ERI), égal à $3,33 \cdot 10^{-8}$ dans le cas du dichlorométhane, est inférieur au seuil de référence de $1 \cdot 10^{-5}$ dans le cas d'une exposition résidentielle, soit un risque acceptable pour les populations environnantes à proximité du site.

3.1.6. Les déchets

Les principaux déchets générés par le fonctionnement de la société HUTCHINSON SNC sont les suivants :

- l'eau mélangée à des hydrocarbures (64 tonnes par an),
- les absorbants (34 tonnes par an),
- les déchets de caoutchouc (2208 tonnes),
- le bois (159 tonnes par an),
- les cartons (153 tonnes par an),
- les huiles pour moteur (11 tonnes par an),
- les solvants et mélanges de solvants halogénés (12,1 tonnes par an),
- les solvants et mélanges de solvants non halogénés (6,7 tonnes par an).

3.1.7. Le bruit

Conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées, des mesures de niveaux sonores ont été réalisées en sept points en périodes de jour et de nuit pendant le fonctionnement de l'établissement (cf plan joint) :

- point n°1 : en limite ouest du site, à proximité de la décharge des déchets de caoutchouc,
- point n°2 : au niveau du lotissement situé au sud-ouest,
- point n°3 : en limite sud du site,
- point n°4 : devant un immeuble résidentiel, à l'est du site,
- point n°5 : dans l'axe de la maison la plus proche en limite est du site,

- point n°5bis : à proximité des habitations situées à l'est du site,
- point n°6 : à environ 200 mètres au sud-est des plus proches habitations en limite nord du site.

Les résultats de ces mesures sont les suivants :

Points	Usine en fonctionnement	
	Mesures diurnes (en dB(A))	Mesures nocturnes (en dB(A))
N°1	47,3	44,5
N°2	48,9	41,6
N°3	47,2	38,8
N°4	52,9	48,1
N°5	53,9	49,1
N°5bis	63,9	56
N°6	49	43,6

Les résultats obtenus montrent que les valeurs maximales pour les périodes de jour (70 dBA) et de nuit (60 dBA) sont respectées pour l'ensemble des points.

3.1.8. Les risques

Les principaux risques générés par les activités de la société HUTCHINSON SNC sont l'incendie et l'explosion.

Afin d'appréhender les conséquences d'un sinistre sur l'environnement, sept scénarios ont été étudiés : incendies dans le magasin de stockage des matières premières (bâtiment 705), dans le local de préparation des vernis et d'alimentation des robots de la cabine CEPI (bâtiment 903), du hall de stockage des produits finis (bâtiment 814) et du local de malaxage (bâtiment 816), feu de nappe dans la cabine de stockage des solvants du bâtiment 903, feu de nappe de liquides inflammables de la zone de dépôtage de fuel domestique (annexe au bâtiment 601), explosion de vapeurs de xylène à l'intérieur d'une cabine de vernissage (bâtiment 903).

Les résultats de tous les scénarios d'incendie montrent que les flux thermiques de 3 kW/m² et de 5 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété du site. Les résultats du scénario lié à l'explosion de vapeurs de xylène à l'intérieur d'une cabine de vernissage (bâtiment 903) montrent que les ondes de surpression de 140 mbar et de 50 mbar ne sortent pas des limites de propriété de la société HUTCHINSON SNC.

Afin de limiter les conséquences d'un sinistre sur l'environnement, l'établissement dispose :

- d'une installation de détection – extinction automatique composée d'une source A (un réservoir de 30 m³ et une électropompe d'un débit de 80 m³/h) et d'une source B (un réservoir de 400 m³ réapprovisionné par le réseau public d'eau potable et d'une motopompe diesel d'un débit de 268 m³/h) protégeant les bâtiments 903, 904, 911 et 913,
- de systèmes d'extinction automatique à CO₂ asservis à une détection pour les lignes de fabrication des joints d'étanchéité dans les halls 903, 910 et 911, pour le banc d'impulsion au laboratoire de contrôle des raccords (bâtiment 908), pour l'armoire électrique du mélangeur interne à la préparation des mélanges (entre les bâtiments 701 et 702),
- de détections de gaz naturel dans la chaufferie centrale, dans les ateliers du département Etanchéité (bâtiments 903, 910 et 911), dans le bâtiment 708 du département Caoutchouc Industriel, dans la chaufferie du restaurant d'entreprise et au niveau des chaudières des vulcaniseurs du bâtiment 707 du département Caoutchouc Industriel,
- d'installations d'extinction à l'argon,
- d'extincteurs à eau pulvérisée, à poudre, au CO₂,
- de robinets d'incendie armés alimentés par le réseau interne de défense incendie via le réseau public d'eau potable,
- de robinets d'incendie armés en mousse,
- de vingt-deux poteaux d'incendie et d'une borne incendie alimentés par un réseau interne raccordé au réseau public d'eau potable,
- d'une réserve d'émulseur de 2 m³.

Les bâtiments 404, 512, 518, 601, 605, 701, 702, 708, 710, 711, 712, 802, 811, 813, 814, 816, 901, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909 et 910 sont équipés d'une installation de détection automatique d'incendie reliée au poste de contrôle sécurité de l'établissement.

Certains secteurs de l'usine sont équipés d'exutoires de fumée à commande manuelle et/ou automatique : l'ensemble des bâtiments de production et de stockage (bâtiments 903 à 911), le restaurant d'entreprise, la chaufferie et certains ateliers (bâtiments 518, 605, 707, 708, 710, 802, 804, 810 et 812).

Afin de contenir les écoulements accidentels, la zone de dépotage du fioul est équipée d'une vanne obturatrice électrique, la zone de dépotage plastifiants est équipée d'une vanne obturatrice manuelle, les zones 601/605/911 sont équipées d'un obturateur gonflable automatique commandé à partir du poste de contrôle et de sécurité, la zone 911 est équipée d'un obturateur gonflable automatique commandé à partir du poste de contrôle et de sécurité et la zone 907 est équipée d'une vanne obturatrice manuelle.

Actuellement, il n'existe pas de confinement des eaux d'extinction d'incendie. Une étude a été réalisée en mars 2011 afin de déterminer les solutions à mettre en place afin de disposer d'un volume de rétention de 3260 m³ (usine ancienne) et d'un volume de rétention de 3845 m³ (usine nouvelle). L'étude topographique a permis d'identifier les zones privilégiées d'écoulement des eaux de ruissellement (quatre zones) et les moyens de confinement à envisager selon la pente des sols et le risque d'incendie. Les travaux envisagés sont les suivants :

- zone n°1(abords du bâtiment Mélanges) : mise en place d'un muret et de vannes d'isolement à commande à distance au niveau des points de rejet 1,2,3 et 4 dans le Canal de Briare à l'échéance de fin 2012,
- zone n°2 (abords du bassin interne) : mise en place d'un muret, création d'un dos d'âne sur la voirie et mise en place d'un batardeau à l'échéance de fin 2012,
- zone n°3 (abords du Solin, parking personnel) : mise en place d'un muret et de vannes d'isolement à commande à distance au niveau des points de rejet 9,10,11,12 et 13 dans le Solin et remplacement d'une vanne d'isolement manuelle existante à l'échéance de fin 2017,
- zone n°4 (abords du canal de Briare, bâtiment 910) : mise en place d'un muret et d'une vanne d'isolement à commande à distance au niveau des points de rejet 5,6,7 et 8 dans le canal de Briare à l'échéance de fin 2018.

Ces travaux permettront de disposer d'une capacité de rétention de 4310 m³ (usine ancienne) et d'une capacité de rétention de 5482 m³ (usine nouvelle). En complément de ces travaux, la fosse de récupération des eaux pluviales de l'aire de stockage des produits chimiques dont la capacité utile s'élève à 100 m³ forme une zone de confinement pour les eaux d'extinction. Elle est reliée au réseau « eaux pluviales » par des tuyaux déconnectables. L'ensemble de ces travaux devrait être achevé d'ici la fin de l'année 2018.

Le site fait l'objet d'une surveillance permanente, 24 heures sur 24 et 5 jours sur 7 par le personnel de la société HUTCHINSON SNC et par une société extérieure le reste du temps.

3.2. Propositions supplémentaires introduites dans l'arrêté

3.2.1. En relation avec la procédure d'instruction

Les prescriptions suivantes ont été introduites dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation :

- *l'interdiction de tout rejet d'eau contenant des gels d'entringlage dans le milieu naturel (article 4.3.2.)*,
- *l'élimination des déchets inhérents aux postes d'entringlage en tant que déchets industriels dangereux (article 5.1.4.)*
- la réalisation de l'ensemble des préconisations et demandes du service départemental d'incendie et de secours : création de deux portails au niveau des bâtiments 909/910 – parking Canal de Briare, des deux aires de stationnement et modification du rayon intérieur du virage au niveau du bâtiment 824 (article 7.3.1. et titre 11) à l'échéance de fin 2013,
- le raccordement des eaux industrielles issues du bâtiment 605 sur le réseau « eaux usées » du site à l'échéance de fin 2012 (titre 11),
- la réalisation des travaux relatifs au confinement des eaux d'extinction d'un sinistre (article 7.7.7.2. et titre 11) aux échéances de fin 2012, fin 2017 et fin 2018,
- la surveillance pérenne de la substance dangereuse dans l'eau suivante : les nonylphénols, les NP10E et les NP20E dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté (article 9.2.4. et titre 11),
- les actions de réduction des émissions de composés organiques volatils (titre 11) :
- Département RACCORDS : essai de chauffage en surface des produits (ketrul) au 31 mars 2012 et validation des cahiers des charges des constructeurs lancée au 30 juin 2012,
- Département ETANCHEITE (colles à base de solvants) : essais consistant à utiliser des bandes pré-flockées sous-traitées à une société extérieure et envoi des pièces ainsi fabriquées au client pour validation au 30 juin 2012 et passage en série à compter du 1^{er} septembre 2012,

- Département PNEUMATIQUES : pour les tubeless, fabrication d'une filière conique pour le passage des tringles carbone et l'industrialisation de cette solution au 31 décembre 2012. Pour le dichlorométhane, applicatoindu calandrage parla mise en place de nouveaux prototypes au 30 juin 2012 et qualification des pièces par des tests à compter du 1^{er} septembre 2012, utilisation du polychloroprène en phase aqueuse avec réalisation de prototypes au 30 juin 2012 et transmission des échantillons au client à compter du 1^{er} septembre 2012

4. AVIS DU SERVICE D'INSPECTION ET CONCLUSIONS

L'ensemble des remarques et observations formulées par les différents services de l'état consultés dans le cadre de l'instruction du dossier concernant notamment le rejet des effluents liquides et les moyens de défense contre l'incendie a été pris en compte par la société HUTCHINSON SNC et fait l'objet de prescriptions dans le cadre de l'arrêté préfectoral soumis à l'avis des membres du CODERST. Le commissaire-enquêteur et les services de l'état consultés sur ce dossier ont émis un avis favorable.

Conformément à l'article R.512-25 du code de l'environnement et considérant ce qui précède, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société HUTCHINSON SNC sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Ce projet supprime les prescriptions réglementaires antérieures imposées et réglemente l'ensemble des activités de la société HUTCHINSON SNC. Elle propose donc aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de considérer favorablement cette demande.

L'inspecteur des installations classées

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret – D.D.P.P./S.E.I. - 45042 ORLEANS CEDEX

Orléans, le

Pour le directeur,

Signé